

# A

**FIDA**  
**FONDS INTERNATIONAL DE DÉVELOPPEMENT AGRICOLE**  
**Conseil des gouverneurs – Vingt-huitième session**  
Rome, 16-17 février 2005

**ÉTABLISSEMENT DE LA CONSULTATION**  
**SUR LA SEPTIÈME RECONSTITUTION DES RESSOURCES DU FIDA**

1. La résolution 130/XXVI sur la sixième reconstitution des ressources du FIDA stipule que le délai prévu pour ladite reconstitution prendra fin le 31 décembre 2006 (paragraphe I.2 v)).
2. L'Accord portant création du FIDA prévoit que, pour assurer la continuité des opérations du Fonds, le Conseil des gouverneurs déterminera périodiquement si les ressources dont le FIDA dispose sont suffisantes (section 3 de l'article 4).
3. Afin d'assurer l'examen des disponibilités de ressources en temps utile avant l'expiration de la période de la sixième reconstitution, le projet de résolution présenté ci-après prévoyant l'institution d'une consultation sur la septième reconstitution des ressources du FIDA a été examiné par le Conseil d'administration à sa quatre-vingt-troisième session en décembre 2004, lequel a recommandé qu'il soit soumis à l'examen et à l'approbation du Conseil des gouverneurs.
4. Le Secrétariat préparera à l'intention de la Consultation la documentation nécessaire exposant les opérations passées et en cours du FIDA, le programme et les orientations générales, ainsi que les besoins à venir du Fonds en matière de ressources.
5. Le Conseil des gouverneurs est invité à examiner et adopter le projet de résolution ci-joint.



**PROJET DE RÉSOLUTION RELATIF À L'ÉTABLISSEMENT DE LA CONSULTATION  
SUR LA SEPTIÈME RECONSTITUTION DES RESSOURCES DU FIDA**

**Résolution...../XXVIII**

**Établissement de la Consultation sur la septième reconstitution des ressources du FIDA**

**Le Conseil des gouverneurs du FIDA,**

**Rappelant** la section 3 de l'article 4 de l'Accord portant création du FIDA, qui dispose que, pour assurer la continuité des opérations du Fonds, le Conseil des gouverneurs détermine périodiquement si les ressources dont le FIDA dispose sont suffisantes;

**Rappelant en outre** que la période arrêtée par le Conseil des gouverneurs dans sa résolution 130/XXVI pour la sixième reconstitution des ressources du FIDA s'achèvera le 31 décembre 2006;

**Ayant pris connaissance** de la déclaration du Président du FIDA sur la nécessité d'examiner l'adéquation des ressources dont dispose le FIDA, ainsi que du document GC 28/L.5 à ce sujet; et

**Ayant en outre délibéré** de la nécessité d'établir une Consultation sur la septième reconstitution des ressources du FIDA;

**Décide ce qui suit:**

1. Une Consultation sur la septième reconstitution des ressources du FIDA ("la Consultation") sera établie sous la présidence du Président du FIDA pour débattre de tous les aspects de la septième reconstitution des ressources du Fonds et négocier la conclusion de ladite reconstitution. La Consultation tiendra sa première session dès que possible en 2005, à une date qu'arrêtera le Président du FIDA, après s'être dûment concerté avec les membres de la Consultation, puis tiendra ses sessions ultérieures comme elle le jugera approprié.
2. La Consultation se composera de tous les États membres des listes A et B et de quinze États membres de la liste C, qui seront désignés par les membres de la liste C et dont les noms seront communiqués au Président du FIDA au plus tard le 17 février 2005. La Consultation peut par la suite inviter à participer à ses travaux tous autres États membres qu'elle estime susceptibles de faciliter ses délibérations.
3. La Consultation présentera, par l'intermédiaire du Conseil d'administration, un rapport sur les résultats de ses délibérations, et éventuellement assorti de recommandations, à la vingt-neuvième session du Conseil des gouverneurs et, le cas échéant, à des sessions ultérieures afin que puissent être adoptées les résolutions appropriées.
4. Le Président du FIDA est prié de tenir le Conseil d'administration informé du déroulement des délibérations de la Consultation.
5. Le Président du FIDA est prié d'apporter à la Consultation tous les concours dont elle pourrait avoir besoin pour s'acquitter efficacement et diligemment de ses fonctions.